



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025



Province de Québec Ville de Rivière-Rouge

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rivière-Rouge, tenue le 5 février 2025 à 19 h, à la salle du conseil, à laquelle sont présents la conseillère et les conseillers suivants : Mme Blanche Boivin et MM. Pierre Alexandre Morin, Gilbert Therrien, Alain Otto, Claude Paradis et Sébastien Bazinet.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, M. Denis Lacasse.

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, est aussi présente.

Cette séance est enregistrée et également disponible pour visionnement sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, et ce, au lendemain de la séance.

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. Denis Lacasse, maire, adresse le mot de bienvenue aux personnes présentes et ouvre la séance ordinaire. Il est 19 h.

1.2 CONFIRMATION DES PRÉSENCES

Suite à la confirmation, de vive voix, de leurs présences, M. le maire atteste de la présence de chacun des participants.

039/05-02-2025

1.3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De reporter les points suivants à une séance ultérieure du conseil :

- 4.2 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Remplacement de la brique de l'ancienne partie – Approbation du décompte numéro 3 et libération de la retenue contractuelle
- 4.3 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Remplacement des parapets de l'ancienne partie – Approbation du paiement et libération de la retenue contractuelle
- 4.4 Appel d'offres 2024-03 – Travaux de réfection des réseaux du chemin de la Rivière Sud – Paiement du décompte numéro 2, libération d'une portion de la retenue contractuelle et réception provisoire des travaux

D'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- 5.11 Financement du Règlement numéro 2024-491 et refinancement du Règlement numéro 2019-347 – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation – Emprunt au montant de 620 900 \$ - Modification de la résolution numéro 018/22-01-2025 – Autorisation de signature

Que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, à savoir :

1. OUVERTURE

- 1.1 Ouverture de la séance
- 1.2 Confirmation des présences
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2025
- 1.5 Période de questions du public



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

- 2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**
 - 2.1 Affectation d'une somme au fonds affecté à l'environnement – Fonds disponibles – Taxe verte
- 3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS**
 - 3.1 Adoption du Règlement numéro 2024-501 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2025
 - 3.2 Adoption du Règlement numéro 2025-503 modifiant le règlement numéro 2024-490 relatif à un programme d'aide en revitalisation et à l'amélioration commerciale
 - 3.3 Adoption du Règlement numéro 2025-504 relatif à un programme d'aide visant à favoriser l'ajout de logements accessoires
- 4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES**
 - 4.1 Mandat de services professionnels pour un auditeur pour les exercices financiers 2024, 2025, 2026 et 2027
 - 4.2 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Remplacement de la brique de l'ancienne partie – Approbation du décompte numéro 3 et libération de la retenue contractuelle – **REPORTÉ**
 - 4.3 Réaménagement et agrandissement de l'hôtel de ville de Rivière-Rouge – Remplacement des parapets de l'ancienne partie – Approbation du paiement et libération de la retenue contractuelle – **REPORTÉ**
 - 4.4 Appel d'offres 2024-03 – Travaux de réfection des réseaux du chemin de la Rivière Sud – Paiement du décompte numéro 2, libération d'une portion de la retenue contractuelle et réception provisoire des travaux – **REPORTÉ**
 - 4.5 Appel d'offres 2024-04 – Travaux de réfection du chemin Francisco – Autorisation de paiement du décompte numéro 2, libération d'une portion de la retenue contractuelle et réception provisoire des travaux – Remplacement de la résolution numéro 010/22-01-2025
- 5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE**
 - 5.1 Comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2025
 - 5.2 Embauche de personnel – Dépôt de la liste
 - 5.3 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières par la Société de développement du Réservoir Kiamika (SDRK) – Bâtiment d'accueil de la Baie Blueberry
 - 5.4 Demande de reconnaissance aux fins d'exemption de taxes foncières par l'Action Bénévole de la Rouge (ABR) – 259, rue L'Annonciation Sud
 - 5.5 Approbation du Règlement d'emprunt 016-2025 décrétant l'achat d'un camion 10 roues équipé d'une benne à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 434 000 \$ de la Régie de Collecte Environnementale de la Rouge (RCER)
 - 5.6 Approbation du budget 2025 de l'Office d'habitation des Laurentides (OHL)
 - 5.7 Transaction et quittance – Réclamation relative au camp de jour 2024 – Approbation
 - 5.8 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Règlement numéro 2024-499 décrétant une dépense et un emprunt de 2 099 526 \$ pour la réalisation des travaux découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024
 - 5.9 Paiement d'une portion des heures supplémentaires accumulées en 2024 par le personnel-cadre
 - 5.10 Dépôt et approbation de la programmation numéro 6 de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) 2019-2024 incluant la réclamation des dépenses 2024
 - 5.11 Financement du Règlement numéro 2024-491 et refinancement du Règlement numéro 2019-347 – Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation – Emprunt au montant de 620 900 \$ - Modification de la résolution numéro 018/22-01-2025 – Autorisation de signature – **AJOUTÉ**
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Aucun sujet n'est présenté



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

7. TRAVAUX PUBLICS

- 7.1 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) – Sécuriser la route Bellerive (route 321) en réduisant la vitesse entre le carrefour giratoire et le chemin des Bouleaux
- 7.2 Nouvelle usine d'eau potable – Mandat professionnel pour la mise à jour du coût de construction

8. LOISIRS ET CULTURE

- 8.1 Programme de bourses Relève pour l'été 2025 – Dépôt d'une demande

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

- 9.1 Affectation d'une somme au fonds affecté pour le développement économique – Fonds disponibles – Aide financière pour les entreprises

10. DIVERS

- 10.1 Dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Que l'ordre du jour puisse être modifié avec l'assentiment de la majorité des membres du conseil présents, tout au long de la séance.

ADOPTÉE

040/05-02-2025

1.4 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 22 JANVIER 2025

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont tous reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2025 dans les délais requis et s'en déclarent satisfaits;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 janvier 2025 soit adopté tel que préparé par Me Catherine Denis-Sarrazin, greffière et directrice générale adjointe.

ADOPTÉE

1.5 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les membres de l'administration et les conseillers répondent aux questions adressées.

2. URBANISME, ENVIRONNEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

041/05-02-2025

2.1 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS AFFECTÉ À L'ENVIRONNEMENT – FONDS DISPONIBLES – TAXE VERTE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 083/06-03-2024 créant le fonds affecté à l'environnement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'affecter, au fonds affecté à l'environnement, les montants inutilisés du budget 2024 découlant de la taxe verte allouée pour la lutte contre les plantes envahissantes, le réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL), les projets verts et le programme d'installation septique, soit un montant de 14 831,26 \$.

ADOPTÉE

3. AVIS DE MOTION ET RÈGLEMENTS

042/05-02-2025

3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-501 CONCERNANT LA COTISATION À ÊTRE PAYÉE PAR LES MEMBRES DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT COMMERCIAL (SDC) POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

CONSIDÉRANT que selon l'article 458.27 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil peut approuver le budget de la Société de développement commercial (SDC) après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption et peut décréter, par règlement, une cotisation dont il détermine le mode de calcul et le nombre de versements;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le Règlement numéro 2024-501 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2025.

Que le Règlement numéro 2024-501 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2024-501 concernant la cotisation à être payée par les membres de la Société de développement commercial (SDC) pour l'exercice financier 2025 est déposé au livre officiel des règlements.

043/05-02-2025

3.2 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-503 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-490 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE EN REVITALISATION ET À L'AMÉLIORATION COMMERCIALE

CONSIDÉRANT que la Ville s'est prévaluée des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., c. A-19.1) afin de mettre en place un programme d'aide en revitalisation et à l'amélioration commerciale par l'adoption



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

du *Règlement numéro 2024-490 relatif à un programme d'aide en revitalisation et à l'amélioration commerciale*;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite apporter des modifications audit Règlement numéro 2024-490;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 22 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'aucune modification n'a été apportée entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-503 modifiant le règlement numéro 2024-490 relatif à un programme d'aide en revitalisation et à l'amélioration commerciale*.

Que le Règlement numéro 2025-503 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-503 modifiant le règlement numéro 2024-490 relatif à un programme d'aide en revitalisation et à l'amélioration commerciale est déposé au livre officiel des règlements.

044/05-02-2025

3.3 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-504 RELATIF À UN PROGRAMME D'AIDE VISANT À FAVORISER L'AJOUT DE LOGEMENTS ACCESSOIRES

CONSIDÉRANT que la *Loi sur les compétences municipales* (LCM) permet à une municipalité d'adopter un programme d'aide visant à favoriser l'ajout de logements accessoires;

CONSIDÉRANT que le plan d'urbanisme comprend des objectifs en matière de capacité d'unité locative;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge désire mettre en place une aide financière au bénéfice des propriétaires de résidences unifamiliales afin de bonifier l'offre en logements accessoires;

CONSIDÉRANT que cette aide financière vise à augmenter le nombre de logements pour desservir la population;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2025 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

CONSIDÉRANT que les seules modifications apportées entre le projet déposé et le présent règlement soumis pour adoption consiste en des corrections cléricales aux articles 6 et 8 ainsi que la renumérotation des articles concernant la fin du programme et l'entrée en vigueur, sans que ces changements ne modifient l'objet dudit règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien



No de résolution
ou annotation

045/05-02-2025

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

D'adopter le *Règlement numéro 2025-504 relatif à un programme d'aide visant à favoriser l'ajout de logements accessoires.*

Que le Règlement numéro 2025-504 soit joint aux présentes pour en faire partie intégrante comme si au long reproduit.

ADOPTÉE

Le texte intégral du Règlement numéro 2025-504 relatif à un programme d'aide visant à favoriser l'ajout de logements accessoires est déposé au livre officiel des règlements.

4. CONTRATS ET APPELS D'OFFRES

4.1 MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR UN AUDITEUR POUR LES EXERCICES FINANCIERS 2024, 2025, 2026 ET 2027

CONSIDÉRANT la fin du mandat de services professionnels d'auditeur pour les années 2021, 2022 et 2023 confié à Daniel Tétreault, CPA inc.;

CONSIDÉRANT la demande de prix effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat de services professionnels d'auditeur à Daniel Tétreault, CPA inc., pour la vérification des états financiers de la Ville de Rivière-Rouge pour les exercices financiers 2024, 2025, 2026 et 2027, comprenant les états financiers de l'Agglomération pour les mêmes exercices et comprenant également l'audit de la déclaration du coût net de la collecte sélective de matières recyclables pour l'exercice financier 2024, tel mandat au montant total de 59 550 \$, plus les taxes applicables.

Que ladite dépense soit prise à même le budget de la Ville.

Que la directrice générale, ou en son absence la directrice générale adjointe, soit autorisée à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

4.2 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – REMPLACEMENT DE LA BRIQUE DE L'ANCIENNE PARTIE – APPROBATION DU DÉCOMPTE NUMÉRO 3 ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

4.3 RÉAMÉNAGEMENT ET AGRANDISSEMENT DE L'HÔTEL DE VILLE DE RIVIÈRE-ROUGE – REMPLACEMENT DES PARAPETS DE L'ANCIENNE PARTIE – APPROBATION DU PAIEMENT ET LIBÉRATION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

4.4 APPEL D'OFFRES 2024-03 – TRAVAUX DE RÉFECTION DES RÉSEAUX DU CHEMIN DE LA RIVIÈRE SUD – PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2, LIBÉRATION D'UNE PORTION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX

Ce point est reporté à une séance ultérieure du conseil.

046/05-02-2025

4.5 APPEL D'OFFRES 2024-04 – TRAVAUX DE RÉFECTION DU CHEMIN FRANCISCO – PAIEMENT DU DÉCOMPTE NUMÉRO 2, LIBÉRATION D'UNE PORTION DE LA RETENUE CONTRACTUELLE ET RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX – REMPLACEMENT DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 010/22-01-2025

CONSIDÉRANT l'appel d'offres numéro 2024-04 concernant la réfection du chemin Francisco;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 210/26-06-2024, par laquelle le contrat relatif audit appel d'offres a été octroyé à Excapro inc.;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 010/22-01-2025, adoptée lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2025, autorisant le paiement du décompte numéro 2 pour un montant total de 655 901,69 \$, ce montant n'incluant toutefois pas le montant prévu pour la libération de la portion de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT la demande de paiement numéro 2 présentée par Excapro inc. d'un montant total de 728 624,47 \$, incluant les taxes applicables et la libération de la moitié de la retenue contractuelle;

CONSIDÉRANT la recommandation des professionnels au dossier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la présente résolution remplace la résolution numéro 010/22-01-2025, adoptée lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2025, et que cette-dernière soit abrogée.

D'accepter la réception provisoire des travaux en date du 21 novembre 2024.

D'autoriser le paiement du décompte numéro 2, d'un montant total de 728 624,47 \$, incluant les taxes applicables, à l'entrepreneur Excapro Inc. concernant les travaux de réfection du chemin Francisco, incluant la libération de la moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 63 250,95 \$, plus les taxes applicables, le tout conformément à la recommandation de paiement numéro 2 émise par Équipe Laurence datée du 2 décembre 2024, conditionnellement à la déclaration statutaire de ce dernier prouvant que ses sous-traitants et ses fournisseurs ont été payés pour les travaux exécutés, les services rendus ou les matériaux fournis.

De retenir l'autre moitié de la retenue contractuelle de 10 %, soit un montant de 63 250,96 \$, laquelle constitue la retenue de garantie au sens du contrat, qui ne sera remise à l'entrepreneur que dans les trente (30) jours suivant la réception sans réserve des travaux, le tout en conformité avec les termes et modalités des documents d'appel d'offres.

Que ladite dépense soit prise à même le Règlement d'emprunt numéro 2022-441, intitulé *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 6 931 755 \$ pour la*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

réalisation des travaux de réfection sur les chemins Francisco et du Lac-Kiamika, la montée Kiamika et les rues Beaudoin et Lavoie.

ADOPTÉE

5. GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

047/05-02-2025

5.1 COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS DE JANVIER 2025

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Qu'après vérification des comptes par un membre du conseil, la liste officielle des comptes payés et à payer pour le mois de janvier 2025 se détaille comme suit :

Salaires :	191 582,49 \$
Remises diverses (fédérales, provinciales et autres) :	108 785,76 \$
Comptes courants :	<u>1 272 514,96 \$</u>
Total :	1 572 883,21 \$

Que les comptes soient approuvés et payés, le tout conformément aux dispositions du Règlement numéro 2020-372.

Les dépenses autorisées par les différents fonctionnaires dans le cadre du *Règlement numéro 2020-372* font partie de la présente liste de comptes. Le conseil approuve et entérine ces dépenses et reconnaît recevoir le rapport découlant de l'article 13 dudit règlement.

ADOPTÉE

5.2 EMBAUCHE DE PERSONNEL – DÉPÔT DE LA LISTE

Aucune personne salariée n'a été embauchée au cours du mois de janvier 2025.

048/05-02-2025

5.3 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DU RÉSERVOIR KIAMIKA (SDRK) – BÂTIMENT D'ACCUEIL DE LA BAIE BLUEBERRY

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 18 décembre 2024, une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, de la Commission municipale du Québec, complétée par la Société de développement du réservoir Kiamika, concernant les deux bâtiments érigés au kilomètre 13 du Chemin du Lac-McCaskill dans le Parc régional Kiamika à Rivière-Rouge, soit un bâtiment d'accueil et un bloc sanitaire;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité locale et lui demander son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance qu'elle reçoit pour un immeuble situé sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que la Société de développement du réservoir Kiamika est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*;

CONSIDÉRANT que l'activité admissible invoquée par l'organisme est celle de « toute activité d'ordre informatif ou pédagogique », prévu au 2^e paragraphe du 2^e alinéa de l'article 243.8 de *Loi sur la fiscalité municipale*;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que pour avoir droit à une exemption de taxes, l'organisme doit exercer les activités admissibles dans l'immeuble de façon que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble;

CONSIDÉRANT que le bâtiment d'accueil et le bloc sanitaire sont aussi utilisés à d'autres fins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Le conseiller Pierre Alexandre Morin demande le vote :

MEMBRES	POUR	CONTRE
Blanche Boivin	1	
Alain Otto	1	
Claude Paradis	1	
Sébastien Bazinet	1	
Gilbert Therrien	1	
Pierre Alexandre Morin		1
TOTAL	5	1

Et résolu à la majorité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rivière-Rouge est d'avis que l'organisme Société de développement du réservoir Kiamika remplit les critères applicables afin qu'une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes lui soit accordée concernant le bâtiment d'accueil érigé au kilomètre 13 du Chemin du Lac-McCaskill dans le Parc régional Kiamika à Rivière-Rouge, dans la mesure où la CMQ est d'avis que les activités admissibles sont exercées par l'organisme de manière à ce que cet exercice constitue l'utilisation principale de ce bâtiment, conformément à l'article 243.8 de *Loi sur la fiscalité municipale*.

D'informer la Commission municipale du Québec (CMQ) que la Ville de Rivière-Rouge s'interroge quant à savoir si les critères applicables sont satisfaits par rapport au bloc sanitaire érigé au kilomètre 13 du Chemin du Lac-McCaskill dans le Parc régional Kiamika à Rivière-Rouge.

D'informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience quant à cette demande, la Ville de Rivière-Rouge souhaite être présente.

Que la greffière et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, qu'elle soit autorisée, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution et qu'elle soit mandatée pour représenter la Ville devant la Commission municipale du Québec s'il y a tenue d'une audience.

ADOPTÉE

Le conseiller Pierre Alexandre Morin demande à ce que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal.

049/05-02-2025

5.4 DEMANDE DE RECONNAISSANCE AUX FINS D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES PAR L'ACTION BÉNÉVOLE DE LA ROUGE (ABR) – 259, RUE L'ANNONCIATION SUD



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

CONSIDÉRANT que la Ville a reçu, le 8 janvier 2025, une demande de reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes foncières, de la Commission municipale du Québec, complétée par L'Action Bénévole de la Rouge concernant l'immeuble situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du premier alinéa de l'article 243.23 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la Commission doit consulter la municipalité locale et lui demander son opinion à l'égard de toute demande de reconnaissance qu'elle reçoit pour un immeuble situé sur le territoire de cette dernière;

CONSIDÉRANT que L'Action Bénévole de la Rouge est un organisme à but non lucratif constitué en vertu de la Partie III de la *Loi sur les compagnies*;

CONSIDÉRANT que, selon le plan des locaux accompagnant la demande de l'organisme, plusieurs locaux du 2^e étage sont loués à de tiers utilisateurs, soit la Régie du Service de Sécurité incendie de la Vallée de la Rouge (RSSIVR) et l'Assemblée nationale, pour la députée Mme Chantal Jeannotte;

CONSIDÉRANT les articles 243.2 et 243.8 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'informer la Commission municipale du Québec que la Ville de Rivière-Rouge est d'avis que L'Action Bénévole de la Rouge remplit les critères applicables afin qu'une reconnaissance aux fins de l'exemption des taxes pour l'immeuble situé au 259, rue L'Annonciation Sud à Rivière-Rouge lui soit accordée conformément à la *Loi sur la fiscalité municipale*, en excluant les locaux utilisés par d'autres utilisateurs, dans la mesure où la CMQ est d'avis que les activités admissibles sont exercées par l'organisme de manière à ce que cet exercice constitue l'utilisation principale de l'immeuble, conformément à l'article 243.8 de *Loi sur la fiscalité municipale*.

D'informer la Commission municipale du Québec qu'advenant la tenue d'une audience quant à cette demande, la Ville de Rivière-Rouge souhaite être présente.

Que la greffière et directrice générale adjointe, ou en son absence la directrice générale, soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution, qu'elle soit autorisée, à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents pertinents et nécessaires visant à donner plein effet à la présente résolution et qu'elle soit mandatée pour représenter la Ville devant la Commission municipale du Québec s'il y a tenue d'une audience.

ADOPTÉE

050/05-02-2025

5.5 APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT 016-2025 DÉCRÉTANT L'ACHAT D'UN CAMION 10 ROUES ÉQUIPÉ D'UNE BENNE À ORDURE AVEC CHARGEMENT LATÉRAL ET UN EMPRUNT DE 434 000 \$ DE LA RÉGIE DE COLLECTE ENVIRONNEMENTALE DE LA ROUGE (RCER)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2025.01.005 adoptée par la Régie de Collecte Environnementale de la Rouge (RCER) lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2025, par laquelle le Règlement d'emprunt numéro 016-2025 décrétant l'achat d'un camion 10 roues équipé d'une benne à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 434 000 \$ a été adopté;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt adopté par une régie intermunicipale est soumis à l'approbation des municipalités membres;

EN CONSÉQUENCE,



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Il est proposé par le conseiller Alain Otto

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'approuver le Règlement numéro 016-2025 décrétant l'achat d'un camion 10 roues équipé d'une benne à ordures avec chargement latéral et un emprunt de 434 000 \$ de la Régie du Service de Collecte Environnementale de la Rouge (RCER), tel qu'adopté par la RCER lors de sa séance ordinaire du 15 janvier 2025 par sa résolution numéro 2025.01.005.

ADOPTÉE

051/05-02-2025

5.6 APPROBATION DU BUDGET 2025 DE L'OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES (OHL)

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

Que la Ville de Rivière-Rouge approuve le budget 2025 de l'Office municipal d'habitation des Laurentides (OHL), tel que présenté par la Société d'habitation du Québec (SHQ) le 2 décembre 2024.

De confirmer la contribution de la Ville d'un montant cumulatif de – 2 265 \$ pour l'immeuble de Rivière-Rouge (numéro d'ensemble immobilier 2241), tel qu'établi au budget approuvé de la SHQ.

ADOPTÉE

052/05-02-2025

5.7 TRANSACTION ET QUITTANCE – RÉCLAMATION RELATIVE AU CAMP DE JOUR 2024 – APPROBATION

Le conseiller Sébastien Bazinet déclare qu'il existe une apparence de conflit d'intérêts sur la présente résolution. Par conséquent, il s'abstient de participer aux délibérations et ne vote pas sur la présente résolution.

CONSIDÉRANT la réclamation concernant le camp de jour 2024 de la Ville;

CONSIDÉRANT que le conseil a pris connaissance de la transaction-quitte signée par la directrice générale, Mme Martine Vézina, le 31 janvier 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire et le conseiller Sébastien Bazinet s'abstenant de voter :

D'entériner la transaction-quitte intervenue en règlement complet et final de la réclamation concernant le camp de jour 2024 de la Ville signée par la directrice générale, Mme Martine Vézina, le 31 janvier 2025.

D'autoriser le paiement de la somme prévue à ladite transaction.

Que la dépense soit prise à même le budget de la Ville.

ADOPTÉE

5.8 DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILÉES À VOTER – RÉGLEMENT NUMÉRO 2024-499 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 099 526 \$ POUR LA RÉALISATION DES TRAVAUX DÉCOULANT DES PLUIES DILUVIENNES DU 9 AOÛT 2024



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

La greffière et directrice générale adjointe, Me Catherine Denis-Sarrazin, dépose le certificat concernant la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro 2024-499 décrétant une dépense et un emprunt de 2 099 526 \$ pour la réalisation des travaux découlant des pluies diluviennes du 9 août 2024, tenue le 20 janvier 2025.

Me Denis-Sarrazin fait la lecture dudit certificat et déclare que ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter

053/05-02-2025

5.9 PAIEMENT D'UNE PORTION DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES ACCUMULÉES EN 2024 PAR LE PERSONNEL-CADRE

CONSIDÉRANT les impondérables vécus en 2024, dont notamment l'absence de plusieurs titulaires de postes cadres et plusieurs dossiers d'envergure;

CONSIDÉRANT la charge de travail supplémentaire assumée par le personnel-cadre en place;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

D'autoriser le paiement des heures supplémentaires accumulées par le personnel-cadre de la Ville de Rivière-Rouge pour toutes les heures accumulées qui excèdent la 100^e, comptabilisées au 4 janvier 2025.

D'autoriser le paiement de toutes les heures supplémentaires accumulées par la directrice générale de la Ville de Rivière-Rouge comptabilisées au 4 janvier 2025.

Qu'il soit conféré à la présente résolution un caractère exceptionnel, qu'elle ne soit aucunement sujette à être répétée d'aucune façon et qu'elle ne modifie en rien les contrats de travail applicables.

Que la dépense soit prise à même le budget 2024 de la Ville.

ADOPTÉE

054/05-02-2025

5.10 DÉPÔT ET APPROBATION DE LA PROGRAMMATION NUMÉRO 6 DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) 2019-2024 INCLUANT LA RÉCLAMATION DES DÉPENSES 2024

CONSIDÉRANT que la Ville de Rivière-Rouge a pris connaissance du *Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale* dans le cadre du *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ)* pour les années 2019 à 2024;

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la Ville s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle.

Que la Ville s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2024.

Que la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 6 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Que la Ville s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme.

Que la Ville s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

Que la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 6 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

ADOPTÉE

055/05-02-2025

5.11 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-491 ET REFINANCEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2019-347 - RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION - EMPRUNT AU MONTANT DE 620 900 \$ - MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 018/22-01-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 018/22-01-2025 adoptée lors de la séance ordinaire du 22 janvier 2025, autorisant notamment la trésorière à signer les billets à être émis le 11 février 2025 pour le financement du Règlement numéro 2024-491 et le refinancement du Règlement numéro 2019-347;

CONSIDÉRANT que la trésorière par intérim, Mme Martine Vézina, est actuellement en vacances et dans l'impossibilité de signer lesdits billets;

CONSIDÉRANT la décision du ministre des Finances du 4 février 2025 d'adjuger l'émission des billets au montant de 620 900 \$ de la Ville de Rivière-Rouge à la Banque Royale du Canada;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin
Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter:

Que la greffière, directrice générale adjointe et assistante-trésorière, Mme Catherine Denis-Sarrazin, soit autorisée à signer, en lieu et place de Mme Martine Vézina, les billets à être émis le 11 février 2025 pour le financement du Règlement numéro 2024-491 et le refinancement du Règlement numéro 2019-347 de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution et à celle numéro 018/22-01-2025.

Que la présente résolution modifie la résolution numéro 018/22-01-2025 en conséquence.

Que la Banque Royale du Canada est par les présentes nommée la banque de la Ville de Rivière-Rouge.

Que le maire et la trésorière adjointe, conjointement ont l'autorisation d'agir au nom de la Ville de Rivière-Rouge pour :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

- (a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes de la Ville de Rivière-Rouge par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;
- (b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec la Banque Royale du Canada ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par la Banque Royale du Canada; et
- (c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :
- (i) recevoir de la Banque Royale du Canada toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien de la Ville de Rivière-Rouge détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;
 - (ii) déposer, négocier ou transférer à la Banque Royale du Canada, au crédit de la Ville de Rivière-Rouge, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom de la Ville de Rivière-Rouge (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel la Ville de Rivière-Rouge exerce ses activités ;
 - (iii) donner instruction à la Banque Royale du Canada, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit de la Ville de Rivière-Rouge ; et
 - (iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes de la Ville de Rivière-Rouge à la Banque Royale du Canada ou à tout service de la Banque Royale du Canada, et régler et approuver les comptes de la Ville de Rivière-Rouge à la Banque Royale du Canada.

Que les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par la Banque Royale du Canada) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à la Banque Royale du Canada par toute personne, aient plein effet et obligent la Ville de Rivière-Rouge; La Banque Royale du Canada est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

Que la Banque Royale du Canada recevra :

- (a) une copie de la présente résolution; et
- (b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom de la Ville de Rivière-Rouge, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;
ces documents doivent être certifiés par le
 - (1) MAIRE et
 - (2) TRESORIERE ADJOINTE de la Ville de Rivière-Rouge; et
- (c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe c) du quatrième alinéa de la présente résolution.

Que tout document fourni à la Banque Royale du Canada conformément au paragraphe précédent de la présente résolution aura force obligatoire pour la Ville de Rivière-Rouge jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de la Banque Royale du Canada où la Ville de Rivière-Rouge détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

056/05-02-2025

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Aucun sujet n'est présenté.

7. TRAVAUX PUBLICS

7.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) – SÉCURISER LA ROUTE BELLERIVE (ROUTE 321) EN RÉDUISANT LA VITESSE ENTRE LE CARREFOUR GIRATOIRE ET LE CHEMIN DES BOULEAUX

CONSIDÉRANT les demandes de citoyens pour sécuriser un tronçon de la route de Bellerive (route 321), soit celui situé entre le carrefour giratoire et le chemin des Bouleaux

CONSIDÉRANT le transport scolaire et les arrêts fréquents faits par les autobus sur la route sinueuse et en pente;

CONSIDÉRANT les quatre (4) intersections sur ce tronçon et les nombreuses courbes et la pente;

CONSIDÉRANT qu'il serait plus facile pour les automobilistes qui souhaitent s'engager sur la route que la vitesse permise soit moins élevée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Blanche Boivin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) de réduire la vitesse maximale actuelle de 90 km/h à une limite de 70 km/h sur le tronçon de la route Bellerive (route 321) situé entre le carrefour giratoire et le chemin des Bouleaux afin d'améliorer la sécurité routière et d'afficher la signalisation en conséquence.

De mandater le directeur du Service des travaux publics pour le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

ADOPTÉE

057/05-02-2025

7.2 NOUVELLE USINE D'EAU POTABLE – MANDAT PROFESSIONNEL POUR LA MISE À JOUR DU COÛT DE CONSTRUCTION

CONSIDÉRANT le projet de construction d'une nouvelle usine d'eau potable pour la Ville de Rivière-Rouge;

CONSIDÉRANT que l'estimation des coûts de construction réalisée en 2022 n'est plus représentative des coûts de construction actuels;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Gilbert Therrien

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'octroyer un mandat professionnel à la firme Équipe Laurence inc. pour la mise à jour de l'estimation des coûts de construction pour la nouvelle usine d'eau potable, conformément à leur offre de services du 13 janvier 2025, d'un montant de 2 500 \$, plus les taxes applicables.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Que le directeur des travaux publics soit mandaté pour le suivi de la présente résolution et qu'il soit autorisé à signer tout document nécessaire ou utile à cette fin.

Que ladite dépense soit prise à même le *Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2019-2024* (TECQ).

ADOPTÉE

8. LOISIRS ET CULTURE

058/05-02-2025

8.1 PROGRAMME DE BOURSES RELÈVE POUR L'ÉTÉ 2025 – DÉPÔT D'UNE DEMANDE

CONSIDÉRANT l'annonce du Programme de bourses Relève par Héritage faune, fondation officielle de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs pour l'été 2025;

CONSIDÉRANT que ce programme vise à encourager la promotion de la tenue d'activités de pêche d'été, le tout dans une optique de rétention des clientèles et d'attraction de nouveaux initiés;

CONSIDÉRANT que ce programme est une initiative de l'organisme Héritage faune, fondation officielle de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Sébastien Bazinet

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'autoriser la directrice loisirs, culture et communications à présenter une demande dans le cadre du programme de bourses Relève pour la saison estivale 2025 à la Fondation de la Faune du Québec pour l'organisation d'activités d'initiation à la pêche.

Que la directrice loisirs, culture et communications soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Rivière-Rouge, tous les documents se rattachant à ce dossier et qu'elle soit mandatée pour assurer le suivi de la présente résolution.

ADOPTÉE

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET RÉCRÉOTOURISTIQUE

059/05-02-2025

9.1 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS AFFECTÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE – FONDS DISPONIBLES – AIDE FINANCIÈRE POUR LES ENTREPRISES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 385/19-12-2022 créant le fonds affecté pour le développement économique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Pierre Alexandre Morin

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

D'affecter, au fonds affecté pour le développement économique, les montants inutilisés du budget 2024 alloués à de l'aide financière pour les entreprises, soit un montant de 7 509,49 \$.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

060/05-02-2025

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

10. DIVERS

10.1 DÉNONCIATION AU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN LIEN AVEC L'ABSENCE D'AJUSTEMENT FINANCIER DE CERTAINS PROGRAMMES DESTINÉS AUX MUNICIPALITÉS EN RAISON DE LA SITUATION ÉCONOMIQUE ACTUELLE

CONSIDÉRANT que plusieurs programmes du Gouvernement du Québec destinés aux municipalités ne sont pas indexés, malgré la situation économique actuelle;

CONSIDÉRANT que cela a un impact direct sur l'augmentation importante de la charge fiscale globale des contribuables et sur les capacités financières des municipalités, dont les MRC du Québec, puisque ces dernières doivent composer avec une hausse importante des coûts, pour la réalisation de projets et le maintien des services à la population;

CONSIDÉRANT que les municipalités sont responsables de faire des budgets équilibrés, lesquels doivent tenir compte de la capacité de payer de leurs citoyens.nes;

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec doit agir afin de régulariser la situation, notamment en rétablissant le financement destiné aux municipalités à un niveau acceptable, compte tenu de la situation économique actuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Claude Paradis

Et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents, le maire s'abstenant de voter :

De demander au Gouvernement du Québec de régulariser le financement des programmes destinés aux municipalités, dont les MRC, notamment en prévoyant un financement adéquat, tenant compte de l'inflation et des changements qu'elles subissent parfois.

De transmettre une copie de la présente résolution au premier ministre du Québec, monsieur François Legault, ainsi qu'à la ministre des Affaires municipales, madame Andrée Laforest, ainsi qu'à la députée de notre territoire, madame Chantale Jeannotte.

De transmettre également une copie de la présente résolution aux MRC du Québec de même qu'aux municipalités locales de notre territoire pour appui.

ADOPTÉE

11. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

M. Denis Lacasse, maire, invite les citoyens présents à poser des questions.

Le maire, les conseillers et les membres de l'administration présents répondent aux questions adressées.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition du conseiller Gilbert Therrien, M. Denis Lacasse, maire et président de l'assemblée, déclare la séance levée. Il est 20 h 45.

Denis Lacasse
Maire

Catherine Denis-Sarrazin
Greffière et directrice générale adjointe



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du conseil de la Ville de Rivière-Rouge

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2025

Je, Denis Lacasse, maire de la Ville de Rivière-Rouge, atteste, conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient et que je n'ai pas apposé mon droit de veto à aucune desdites résolutions.

Denis Lacasse, maire